



Séance du conseil d'administration du 12 mars 2025

Délibération n° CA 2025/002

Objet : Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2025

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration convoqué le 6 mars 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	7	10	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
10	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Présents :

Simeoni Gilles, Battestini Serena, Filippi Petru Antone, Pozzo di Borgo Louis, Valdrighi Hervé, Luciani Anne-Laure, Finidori Charles

Absents représentés :

Ponzevera Juliette donne pouvoir à Filippi Petru Antone ;

Fagni Muriel donne pouvoir à Hervé Valdrighi ;

Casanova Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Pozzo di Borgo Louis;

Absents :

Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Savelli Jean-Michel, Guidoni Pierre, Giabiconi Jean-Charles, Poli Antoine, Mondoloni Jean-martin

Convocation envoyée le :

06/03/2025

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

PREAMBULE

Comme dans l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics locaux, dans le cadre de la préparation du vote du budget primitif, il convient d'examiner l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'établissement public, à l'appui d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), servant de base à la détermination de la contribution de la Collectivité de Corse.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape d'une construction et d'une vie d'un budget annuel. Par ce rapport, l'établissement public présente les grandes mesures nouvelles envisagées et les grandes lignes de son prochain budget primitif.

Conformément à l'instruction budgétaire M43 mais également à l'article L 2312-1 du CGCT, si le débat d'orientation budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel, ce rapport fera l'objet d'une délibération qui aura pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect des règles.

Le Débat d'Orientation Budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il permet également au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités pour l'établissement pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de l'établissement.

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;



Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

Vu le rapport n°2 sur les orientations budgétaires 2025 du Président pour le Conseil d'Administration du 12 mars 2025 ;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2025 ;
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le 24 mars 2025

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles SIMEONI

ANNEXE : Rapport n°2 portant sur les orientations budgétaires de l'établissement EPIC CFC